

Cahier d'acteur

Nom de la contribution	
RTE doit être exemplaire en matière d'évaluation environnementale	

Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en quelques lignes)	
<p>Le projet de S3REnR ne présente pas les éléments d'une évaluation environnementale en conformité avec les obligations qui s'imposent à tout programme ou projet ayant des incidences sur l'environnement.</p> <p>RTE devrait compléter la présentation du S3REnR Occitanie par les informations que le public est en droit de connaître et qui illustreraient l'exemplarité de RTE en la matière.</p>	

Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement
Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC
Tél	05 63 73 03 28
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr

Objectif(s) de la contribution	
<p>Inviter RTE à compléter la présentation du S3REnR Occitanie par l'ensemble des éléments constitutifs d'une évaluation environnementale conforme aux stipulations réglementaires, permettant au public d'en apprécier la réalité et à RTE de montrer son exemplarité en la matière.</p>	

Exposé argumenté	
<p>Sur le fond, il apparaît que, compte tenu des sensibilités environnementales fortes de l'Occitanie, le projet de S3REnR associé à des EnR porteuses de risques pour l'environnement - en particulier sa biodiversité - est démesuré. C'est à juste raison que le Préfet de Région a formellement demandé à RTE que l'élaboration de ce schéma soit engagée en « <i>apportant une attention particulière aux zones où la réalisation de nouveaux ouvrages ou la modification d'ouvrages existants peut s'avérer sensible dans les territoires pour des motifs liés aux infrastructures elles-mêmes, aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, ou encore à la robustesse du réseau électrique</i> ».</p> <p>Le Conseil d'Etat vient de rappeler, se fondant sur le 1. de l'article 2 de la directive européenne du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, l'obligation qu'avant l'octroi d'une autorisation, « <i>les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation, soient soumis à une procédure de demande d'autorisation et à une évaluation en ce qui concerne leur incidence sur l'environnement</i> » (décision du 15 avril 2021)</p> <p>La présentation actuelle du S3REnR Occitanie et notamment son volet évaluation environnementale a un caractère purement générique et ne saurait constituer une évaluation environnementale conforme aux stipulations réglementaires.</p> <p>Les critères énumérés par la directive européenne visée par le Conseil d'Etat portent notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la dimension, le cumul avec d'autres projets existants et/ou approuvés, l'utilisation des ressources naturelles, 	

- la localisation des projets, la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées en prenant notamment en compte la richesse relative, la disponibilité des ressources naturelles de la zone, la capacité de charge de l'environnement naturel,
- les types et caractéristiques de l'impact potentiel et les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement en tenant compte de l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, de la nature de l'impact et de sa probabilité.

Il est évident que l'ensemble des travaux prévus par le S3REnR auront des incidences sur l'environnement :

- artificialisation des sols et terrassements nécessaires à l'implantation des ouvrages, souvent dans des espaces naturels,
- matériaux utilisés, transports, etc.

Les approximations et incertitudes concernant le nombre, l'importance et l'implantation des ouvrages rendent très difficile, mais non impossible, la réalisation d'une évaluation environnementale complète et pertinente du S3REnR Occitanie. Le temps doit être pris, en conséquence.

Afin de la rendre non discutable, il conviendra que RTE fasse procéder à une évaluation voire une validation de l'évaluation environnementale elle-même par une autorité environnementale indépendante. RTE donnerait ainsi d'emblée une suite concrète à la lettre de mise en demeure de la Commission Européenne à l'encontre de la France datant du 18 février 2021, ce qui ne manquerait pas d'être porté à son crédit.

Pour être exemplaire, il conviendrait donc que RTE précise comment il entend appliquer les stipulations réglementaires pour l'évaluation environnementale du S3REnR Occitanie et donner suite aux recommandations de l'autorité décisionnaire et, en particulier, s'engage sur un programme d'action ressortissant avant tout de la logique "Eviter" plutôt que de simplement "réduire", voire de "compenser". En particulier sur la préservation des habitats, la protection des sols, de l'eau et des zones humides.

Conclusion

RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant les insuffisances de l'évaluation environnementale dans la présentation actuelle du S3REnR Occitanie ?

RTE peut-il faire une présentation complète de l'évaluation environnementale du S3REnR Occitanie ?

Le cahier d'acteur dactylographié ne doit pas excéder 4 pages hors annexe. Il est à envoyer, au format PDF, entre le 8 avril et le 20 mai 2021, par courriel à : rte-s3renr-occitanie@rte-france.com